

Décision n° 2022-001 R du

modifiant la décision n°2018-008 R du 11 avril 2018 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine d'Ile-de-France

Le Président de l'EFS

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-15, L. 1222-16 et R. 1222-48 à R. 1222-52 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 modifié fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L. 1222-15 du code de la santé publique ;

Vu la décision n°2018-008 R du 11 avril 2018 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine d'Ile-de-France ;

Vu la saisine du Ministère des Solidarités et de la Santé en date 05 janvier 2022,

Décide :

Article 1

Au A de l'annexe de la décision n°2018-008 R susvisée, à la rubrique « Sites fixes de collecte » la mention « Paris site de Cabanel » est supprimée.


Article 2

La présente décision est publiée sur le site internet de l'Etablissement Français du sang.

Article 3

Le directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait le

DocuSigned by:

33DBBCD63D75475...

M. François TOUJAS
Président de l'Etablissement Français du Sang